

Charte des Conseils de Quartier de Saverne

Préambule

La Charte énonce les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement des Conseils de Quartier et formalise les engagements respectifs de la Ville et des Conseils de Quartier. Elle constitue le document de référence pour les relations entre la Ville et les Conseils de Quartier.

- **Définition**

Les Conseils de Quartier sont créés à l'initiative et par la Ville de Saverne pour favoriser la participation des habitants.

Ils sont une instance consultative sur laquelle se fonde le dialogue entre la Ville et les Savernois, le Conseil Municipal demeurant l'organe délibérant et décisionnaire.

Les Conseils de Quartier constituent ainsi un cadre privilégié de concertation, en toute transparence, c'est-à-dire d'information, d'échange, de consultation et de réflexion entre la Ville et ses habitants.

- **Les principes et valeurs partagés**

Le Conseil de Quartier est l'interlocuteur de référence de la Ville pour la concertation.

Chacun doit y respecter la démocratie, les valeurs républicaines, les diversités sociales, culturelles, intergénérationnelles et diffuser ainsi l'esprit de solidarité au sein du quartier.

Chacun peut s'y exprimer librement mais de façon constructive, réaliste et dans l'intérêt général, sans utiliser le Conseil de Quartier comme une tribune politique ou un médiateur de conflits de voisinage.

Les objectifs

- Mettre en place une démarche participative dans le cadre de l'intérêt général en organisant les modalités de la communication entre la Ville de Saverne et ses habitants
- Améliorer la gestion locale en enrichissant la décision publique de « l'expertise d'usage » des habitants
- Contribuer au développement du lien social et de solidarité dans les quartiers

Les missions des Conseils de Quartier

Vis-à-vis des Conseils de Quartier, la Ville a pour mission de :

- Informer de tous projets qui ont un impact sur la vie quotidienne du quartier



- Associer, dans la mesure du possible, le Conseil de Quartier à l'élaboration de ces projets
- Recueillir les informations, souhaits, préoccupations, et propositions du Conseil de Quartier, et le cas échéant les transmettre aux collectivités et institutions compétentes
- Apporter une réponse argumentée aux avis émis par le Conseil de Quartier

Les membres des Conseils de Quartier ont pour mission de :

- Être un relais de proximité en écoutant les habitants du quartier : recueillir, transmettre les besoins et préoccupations relatives à la vie quotidienne du quartier
- Rendre un avis consultatif sur les projets relatifs au quartier et dont ils sont saisis par la commune
- En toute matière, le Conseil de Quartier peut faire des propositions sur tout projet destiné à améliorer la vie du quartier en rédigeant un avis consultatif.

Composition et fonctionnement des instances du Conseil de Quartier

Tous les habitants, les associations de quartier et professionnels du quartier sont membres de droit de leur Conseil de Quartier. Ils peuvent à ce titre intervenir publiquement lors des assemblées plénières.

Pour assurer le bon fonctionnement et faire vivre le Conseil de Quartier, un bureau est constitué à partir d'un appel à candidature de volontaires désireux de s'investir dans la vie de leur quartier.

Composition du bureau

Tous les habitants majeurs de Saverne peuvent faire acte de candidature, à l'exclusion des parlementaires, des élus locaux et des directeurs et chefs de service de la Mairie. Cependant, le Maire désignera des élus municipaux au sein du bureau afin d'assurer la liaison entre les habitants et la Mairie.

Le bureau du Conseil de Quartier est composé d'un nombre impair de membres pour un maximum de 15 membres dont :

- 3 élus du Conseil Municipal qui sont désignés par le Maire, en veillant à assurer la représentation de l'opposition (1 élu de chaque groupe siégeant au Conseil Municipal)
- Le Maire ou son représentant est membre de droit du bureau
- Les associations dont l'objet social est la vie du quartier disposent d'un siège de droit au bureau, **ainsi que l'association des commerçants pour le centre-ville et un représentant de l'hôpital pour le quartier du Bouc d'Or**
- 11 sièges sont réservés aux habitants et professionnels du quartier qui ont répondu à l'appel à candidatures, **en veillant à respecter qu'au moins la moitié soit des habitants.**

Si les candidatures dépassent le nombre maximum de sièges disponibles, un tirage au sort sera effectué. En cas de démission d'un membre du bureau, il sera fait appel à l'habitant ou



professionnel qui figure dans l'ordre sur la liste complémentaire constituée au moment de l'appel à candidatures.

Les membres du bureau du Conseil de Quartier sont en fonction pendant un mandat de 3 ans renouvelable au maximum jusqu'à la fin du mandat municipal.

Le fonctionnement du bureau

Pour piloter leurs travaux, les membres du bureau choisissent un référent habitant.

Le bureau peut associer le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil des Sages en fonction des thèmes abordés. Il peut également faire appel à un expert extérieur.

Le bureau a la responsabilité du bon déroulement et du bon fonctionnement du travail du Conseil de Quartier.

L'ordre du jour des réunions de bureau est établi par le référent habitant.

Chaque membre du bureau dispose d'une voix. A défaut de consensus, les membres du bureau procèdent à un vote. Un quorum de 50% doit être respecté pour que le vote soit recevable.

Le bureau est chargé :

- d'arrêter l'ordre du jour des séances plénières et d'en assurer le respect
- d'informer le quartier sur le déroulement des séances plénières
- de rédiger le compte-rendu de chaque réunion, ainsi que de chaque séance plénière
- de transmettre copie des comptes-rendus au Maire
- de rédiger les avis consultatifs

Un registre des comptes-rendus des Conseils de Quartier est disponible en Mairie.
Le bureau se réunit au moins trois fois par an.

Le bureau peut constituer des groupes de travail thématiques et l'ouvrir aux habitants du quartier, à l'exclusion des parlementaires, des élus locaux et des directeurs et chefs de service de la Collectivité.

Les conseillers municipaux, membres du bureau, participent activement aux Conseils de Quartier, facilitent l'expression des habitants et assurent la liaison avec la Ville.

L'Adjoint(e) délégué(e) aux quartiers a pour mission de coordonner les Conseils de Quartier.

Un comité constitué des référents des 5 Conseils de Quartier sera réuni 1 fois par an, à l'initiative du Maire.

L'assemblée plénière

Les séances plénières des Conseils de Quartier sont le moment de restitution des travaux du bureau et des groupes de travail mais également de recueil des préoccupations.

Les Conseils de Quartier se réunissent en séance plénière au moins 1 fois par an.

La Ville met à disposition des Conseils de Quartier :



Charte des Conseils de Quartier adoptée en Conseil Municipal le 7 juillet 2014

- des vacations de secrétariat pour la rédaction des comptes-rendus
- une salle de réunion
- des outils de communication : 1 page du journal municipal, site internet, affichage en mairie, éditions de documents.

Évaluation

L'animateur des Conseils de Quartier établit un rapport d'activités annuel, transmis le 31 janvier de l'année, qui est présenté au Conseil Municipal.